

A\_2019\_18

**Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à  
l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 113 "Chez Bernard"  
commune de saint Martial, 16190**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime;  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2019 actant le principe de l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 113;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2019 portant le déclassement de la partie de la voie communale n° 113 en chemin rural à des fins d'aliénation selon plan ci-joint;  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public;  
Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la création d'une enquête publique;

**ARRETE:**

**Art. 1:** le projet relatif au chemin rural anciennement une partie de la voie communale n° 113 " Chez Bernard", 16190 Saint Martial, concernant l'installation d'un chais de stockage et d'une distillerie, ceci afin de respecter les distances normalisées de sécurité imposées pour ce type d'installation en bordure d'une voie publique, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

**Art. 2:** le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une note explicative, un plan de situation, une appréciation sommaire des dépenses qui seront à la charge du demandeur.  
Il sera consultable sur format papier à la mairie et sur format informatique sur le site de la Communauté De Communes "Lavalette, Tude et Dronne": [www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)

**Art. 3:** Monsieur Didier LABREGERE , Lieutenant Colonel en retraite, Les Gorces, 16210 Yviers, est désigné comme Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Martial le Mercredi 11 Septembre de 9h00 à 12h00 et le Lundi 30 Septembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la Mairie de Saint Martial avant la clôture de l'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie pendant 20 jours consécutifs du 11 au 30 Septembre 2019 inclus.

Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiqués précédemment.

Les observations peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent être adressées par voie électronique à: [mairie.saintmartial@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintmartial@wanadoo.fr)

**Art. 4:** à la date de clôture de l'enquête publique le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

**Art. 5:** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26 Août 2019, c'est à dire 23 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Art. 6:** le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Saint Martial le 21 Août 2019.  
Le Maire, Alain MIKLASZEWSKI.

Emis le 21/08/2019, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le 21/08/2019